

## Fiche pratique SPORT : INSTALLATION SLALOM

1



### Présentation

- La discipline slalom en paramoteur fait partie intégrante des pratiques ULM encadrées par la FFPLUM.
- Le slalom est une activité sportive aéronautique qui se pratique sur site lacustre avec pour objectifs la maniabilité et la vitesse autour de pylônes et dans des parcours imposés. Elle offre à la fois l'expression des qualités du pilote et un spectacle sportif dynamique aux spectateurs.
- Forte de son expérience, l'équipe de France domine depuis plusieurs années le haut du podium mondial.

2



### Épreuve sportive

- Les épreuves de maniabilité et de slalom en paramoteur consistent à effectuer un vol rasant (1 à 12 mètres de l'eau) dans des parcours définis à l'avance autour de pylônes, le plus rapidement possible.
- Conformément aux décisions de la CIMA (Commission Internationale Microlights) de la Fédération Aéronautique Internationale et à la FFPLUM, toutes les compétitions de slalom se dérouleront dorénavant au-dessus de l'eau. Tous les paramoteurs engagés dans la compétition doivent satisfaire aux exigences de la section 10 du Code sportif de la FAI et de la réglementation française.

3



### Accès aux pratiquants

- Les sessions découverte du slalom organisées par la FFPLUM intègrent en priorité des pilotes ayant une expérience en compétition qui impose le matériel, des compétences et des capacités adaptées aux exigences du slalom.
- Des sessions de préparation à la compétition concernent en priorité les compétiteurs du Collectif France et les pilotes sélectionnés par le Pôle Sport ayant une expérience validée.





### LE SITE

- La pratique du slalom en paramoteur doit être réalisée sur un plan d'eau et dans un environnement sécurisant et sécurisé.
- Le plan d'eau : il peut s'agir de l'océan, de la mer, d'un lac, d'un vaste étang dénué de tout obstacle et dont les eaux sont calmes.
- Quelle que soit la nature du plan d'eau utilisé, les autorisations des propriétaires et/ou gestionnaires sont impératives.
- La superficie doit permettre la réalisation des vols prévus pour effectuer le ou les parcours augmentés des distances de sécurité (60 m minimum).
- La superficie du plan d'eau doit permettre l'installation des parcours à réaliser, et être proche des zones de décollage et d'atterrissage. Les vols entre les différentes zones ne doivent pas se faire au-dessus de personnes ou encore d'habitations.



### L'ENCADREMENT

- L'organisation des épreuves ainsi que les entraînements sont encadrés par le staff fédéral qualifié.
- Conditions requises pour la délivrance de la qualification au slalom en paramoteur :
  - Sur liste d'aptitude : à ce jour, les pilotes de l'équipe de France Paramoteur ayant déjà participé aux compétitions internationales en slalom sont invités à participer aux entraînements nationaux slalom.
  - Dossier instruit par la commission sportive : validation de la sélection qui tient compte du parcours et des capacités des compétiteurs en lien avec les objectifs visés dans l'agenda sportif des précédentes années.
  - Dossier validé par la DTN afin de figurer dans la liste des sélectionnés en équipe de France Slalom.



### LA SÉCURITÉ

- Les pilotes et les machines doivent être équipés obligatoirement d'un système de flottaison aquatique pneumatique adapté et spécifique paramoteur (qui se gonfle automatiquement au contact de l'eau).
- Un système de désolidarisation rapide du harnais est obligatoire. Lors de la récupération, le système doit être facilement accessible et d'un usage simple par le pilote ou le secours. Le pilote en flottaison sera désolidarisé du paramoteur en priorité avec une récupération dans l'embarcation et dans un second temps la récupération du paramoteur en flottaison pourra être opérée. L'expérience acquise lors des précédents entraînements et compétitions démontre dans les différents cas une récupération dans de bonnes conditions.
- L'organisation de la récupération des pilotes et de leur machine doit être présentée lors du briefing général. A l'issue des récupérations un contrôle des machines et des systèmes de sécurité est imposé avant la reprise des vols.

**Dans le strict respect de ces conditions, la pratique du slalom en paramoteur est autorisée par l'Administration de l'Aviation Civile et couverte par le contrat d'assurance fédéral.**

## Pour en savoir plus

### Outils à consulter :

- Le site @ fédéral FFPLUM
- Fiches pédagogiques
- Règlement Slalom
- Liste des compétiteurs

